

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2023_010

Désignation d'un correspondant "Défense".

L'Adjoint au Maire par délégation :

- Vu la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;
- Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune.

ARRETE

Article 1 : Monsieur RENOY Bernard, maire est désigné en tant que correspondant défense de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécoeurs citoyens » sur le site www.telerecoeurs.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ampliation sera adressée à :

- l'intéressé
- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Notifié le : 27-03-2023

L'intéressé

A Venterol,
le 20 mars 2023

l'Adjoint au Maire par délégation
Michel PHILIP

